

COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2018

L'An deux mille dix-huit, le vendredi 23 février, à 20H00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CACHOT Emilie, Maire de la commune de Cubry-lès-Faverney.

Présents : Mmes CACHOT Emilie, ANTOINE Patricia et CRAPLET Carine

Messieurs FAUCOGNEY Jean-Pierre, PHILIPPOT Robert, PHILIPPOT Cédric, SCHWALM Jean-Michel

Absent excusé : Monsieur LAURENT Cyril.

M. PHILIPPOT Cédric a été nommé secrétaire de séance

Modification des statuts de la Communauté de Communes Terres de Saône à compter du 1^{er} janvier 2018

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une délibération de la Communauté de Communes Terres de Saône, relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Conformément aux articles L5211-17 et L5211-20 du CGCT, chaque conseil municipal des communes membres doit désormais se prononcer sur cette modification de statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré notifie par la présente délibération sa décision quant aux modifications de l'article 9 des statuts présentées par la Communauté de Communes Terres de Saône :

Compétences obligatoires

5/ Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement selon les 4 items suivants :

- 1 Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2 L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou plan d'eau ;
- 5 La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8 La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Vote à l'UNANIMITE.

Compétences optionnelles

-5 Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vote à l'UNANIMITE

-6 Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programme d'actions définis dans le contrat de ville.

Vote : 1 POUR, 2 CONTRE, 4 ABSTENTIONS.

Renouvellement convention fourrière animale

Dans le cadre des prescriptions de l'article L.212.24 du Code Rural, la convention proposée a pour objet de permettre à la commune ne disposant pas de service de fourrière animale, de confier à la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) l'organisation de l'accueil des chiens et chats errants sur son territoire.

En contrepartie, la commune s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement en versant à la CAV une somme égale à 1 euros par an et par habitant sachant que le nombre d'habitants est actualisé chaque année par référence aux chiffres de l'INSEE.

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer ladite convention conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal a voté à l'UNANIMITE et a donné son autorisation de signature.

Renouvellement convention adhésion au service médecine

La commune a adhéré au service médecine du Centre de Gestion (CDG70) en signant une convention ; cette dernière arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer ladite convention pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE a donné son autorisation de signature.

Décision modificative n° 2

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative suivante :

- Chapitre 011/Article 615221 : - 2000 €
- Chapitre 014/Article 739211 : + 2000 €

Le Conseil Municipal a voté à l'UNANIMITE cette décision modificative.

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées de Terres de Saône

Le Maire rappelle au conseil que la Communauté de Communes Terres de Saône ayant la compétence « voirie d'intérêt communautaire » et suite au nouveau transfert de voiries des communes à la Communauté de Communes Terres de Saône, le montant de l'attribution de compensation doit être de nouveau établi. La commission locale d'évaluation des charges transférées de Terres de Saône s'est réunie le 29/01/2018 pour définir le montant définitif de l'allocation compensatrice de toutes les communes adhérentes. Ainsi, un rapport a été établi par la commission et a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 29/01/2018.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées daté du 29/01/2018.

Modification des statuts de la Communauté de Communes Terres de Saône au 1^{er} février 2018

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une délibération de la Communauté de Communes Terres de Saône, relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, réuni le 29/01/2018, a approuvé cette modification de statuts.

Conformément aux articles L5211-17 et L5211-20 du CGCT, chaque Conseil Municipal des communes membres doit désormais se prononcer sur cette modification de statuts comme détaillée ci-dessous :

➤ Compétences optionnelles

[...] 3/ Développement sportif, culturel d'intérêt communautaire.

a) Equipements culturels, sportifs

- Etude, réalisation, gestion et promotion d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire

⇒ Définition de l'intérêt communautaire : Sont d'intérêt communautaire l'étude, la réalisation et la gestion d'équipements culturels dont les travaux de construction ou de rénovation sont d'un montant supérieur à 500 000 €, ainsi que le complexe culturel « Amalgame » à Villers-sur-Port. Concernant les équipements sportifs, seuls ceux intégrés aux futurs pôles éducatifs seront d'intérêt communautaire.

Après avoir pris connaissance de ce dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Terres de Saône applicable à compter du 01 février 2018.

Plan d'aménagement de la forêt communale

Le Conseil Municipal approuve la révision d'aménagement de la forêt communale suivant le projet n° 2 et demande sa mise en application.

Le conseil municipal approuve par 5 voix POUR, 2 ABSTENTIONS et donne tous pouvoirs au Maire pour signer le nouveau plan d'aménagement et les documents y afférents.

1. Assiette des coupes pour l'année 2018

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2018, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2018 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

1.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux	18					Grumes	Petits bois	Bois énergie
	29							
	30							
	33							
	34							
	35							
Feuillus	14	Essences : Chêne Hêtre Charmes	Essences :			Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
	15							
							Essences :	

1.2 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- Destine le produit des coupes des parcelles n° 26 et 29 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	26 et 29	

Comptes de gestion – Année 2017

Après présentation des Budgets Primitifs de la commune, du lotissement « Cornes Lambert » et du service d'assainissement de l'exercice 2017

Considérant qu'il n'y pas d'observation à faire.

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,
- statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'UNANIMITE, les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur et n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Compte administratif du budget communal 2017

Le compte administratif communal 2017 s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	83 922,97 €
Recettes	192 275,30 €
Résultat 2017 :	<u>+ 108 352,33 € Excédent</u>

Investissement

Dépenses	24 647,65 €
Recettes	3 880,88 €
Résultat 2017 :	<u>- 20 766,77 € Déficit</u>

<u>Résultat 2017 Investissement :</u>	+ 61 ,90 € (Résultat clôture 2016 : 20 828,67 – résultat 2017)
Fonctionnement :	+ 352 869,92 € (Résultat clôture 2016 : 244 517,59 € + résultat 2017)

+ 352 931,82 € résultat de clôture 2017

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2017.

Compte administratif du budget lotissement 2017 « Les Cornes Lambert »

Le compte administratif lotissement « Les Cornes Lambert » 2017 s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépense	0.00 €
Recettes	0.00 €
Résultat 2017 :	<u>+ 0.00 € Excédent</u>

Investissement

Dépenses 0.00 €

Recettes 0.00 €

Résultat 2017 : + 0.00 € Excédent

Résultat exercice 2017 : Investissement : 0,00 €

Fonctionnement : 0,00 €

**Résultat de clôture 2017 : + 19 087,57 € : résultat de clôture de l'exercice 2016 : +11 282,29€
Investissement + 7 805,28 € Fonctionnement**

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le compte administratif du budget lotissement « les Cornes Lambert » 2017.

Compte administratif du budget assainissement 2017

Le compte administratif assainissement 2017 s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 3 447,97 €

Recettes 288,00 €

Résultat 2017 : **- 3 159,97 € Déficit**

Investissement

Dépenses 720,00 €

Recettes 2006,97 €

Résultat 2017 : **+ 1 286,97 € Excédent**

Résultat 2017 : Investissement : **+ 1 286,97 €**

Fonctionnement : **- 3 159,97 €**

Résultat de clôture 2017 : Investissement : 9 615,10 € (report 2016 : 8328,13 €) + 1 286,97 €

Fonctionnement : - 5 382,86 € (report 2016 : - 2 222,89 €) + - 3 159,97 €

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement 2017.

Crédit de TVA

Dossier de TVA bois 2017 sur lequel ressort un crédit de 6 082 € qui peut être remboursé à la commune.

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE de demander le remboursement de ce crédit de TVA.